MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANGÈLE-DE-MONNOIR

À une séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Angèle-de-Monnoir tenue le mardi 6 octobre 2026 à 20 h à la salle du conseil au 7, chemin du Vide et à laquelle sont présents madame Caroline Channell, mairesse et mesdames et messieurs les conseillers suivants :

Patrick Robert, conseiller au poste # 1
Fernand Guertin, conseiller au poste # 2
Johanne Lacourse, conseillère au poste # 3
Lise Dufour, conseillère au poste # 4
François Charbonneau, conseiller au poste # 5
Marlene Dagenais, conseillère au poste # 6

Les membres présents formant quorum sous la présidence de la mairesse.

Mme Pierrette Gendron, directrice générale et greffière-trésorière, est aussi présente.

La mairesse, Mme Caroline Channell, procède à l'ouverture de la séance à 20 heures et invite les conseillères et conseillers à prendre en considération l'ordre du jour proposé.

Résolution numéro 26-10-180

1 Adoption de l'ordre du jour

Sur proposition de Mme Johanne Lacourse, appuyée par Mme Marlene Dagenais, il est **résolu** que l'ordre du jour soit et est approuvé tel que présenté et d'y ajouter le point suivant :

4.7 Modification de la résolution numéro 25-12-229 pour changer la date de la séance de novembre du 3 au 10 novembre 2026, pour approbation

1 **Ouverture de la séance et approbation de l'ordre du jour**
1.1 Assemblée de consultation sur le projet de résolution numéro 26-08-165 autorisant un projet intégré résidentiel sur le lot 1 714 281 du cadastre du Québec au 34, chemin de la Grande-Ligne, suivi d'une période de questions/commentaires du public.
1.2 Assemblée de consultation sur le projet de règlement numéro 604-26 modifiant le règlement d'urbanisme numéro 485-17 au sujet de l'entreposage des matières résiduelles fertilisantes, suivi d'une période de questions/commentaires du public.

2 **Greffe**
2.1 Procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 15 septembre 2026, pour approbation (doc)
2.2 Procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 22 septembre 2026 à 18 h, pour approbation (doc)

3 **Période de questions no 1 réservée au public**

4 **Gestion financière et administrative**
4.1 Comptes et salaires, pour approbation (doc)
4.2 Demande de soutien financier pour la maison Victor-Gadbois, pour approbation (doc)
4.3 Paiement à Pngtree Graphic Design Limited pour la publication d'image, pour approbation
4.4 Appui au développement du Pôle universitaire régional de Granby, pour approbation (doc)
4.5 Diminution de l'emprunt au fonds de roulement pour le logiciel PG Solution, pour approbation (doc)
4.6 Nomination de Gabriel Marquis à l'application de la réglementation, pour approbation (doc)

5 **Sécurité publique**
5.1 Contrat de service ; (Cauca) Gestion des communications 9-1-1, pour approbation (doc)

6 **Transport – Voirie locale**
6.1 Prévisions budgétaires 2027 relativement à l'entretien du chemin Saint-François conformément à l'entente avec la Municipalité de Sainte-Brigide-d'Iberville, pour approbation (doc)
6.2 Prévisions budgétaires 2028 relativement à une dépense en immobilisation sur le chemin Saint-François conformément à l'entente avec la Municipalité de Sainte-Brigide-d'Iberville, pour approbation (doc)

7 **Hygiène du milieu et cours d'eau**
7.1 Dépôt et présentation du rapport 2025 sur la gestion de l'eau potable approuvé par le MAMH (doc)

8 **Santé et bien-être**

9 **Aménagement, urbanisme et développement**
9.1 Annulation de la résolution numéro 26-09-173, pour approbation (doc)
9.2 Adoption de la résolution autorisant un projet intégré résidentiel sur le lot 1 714 281 du cadastre du Québec au 34, chemin de la Grande-Ligne, pour approbation (doc)
9.3 Adoption du Règlement numéro 604-26 modifiant le règlement d'urbanisme numéro 485-17 au sujet de l'entreposage des matières résiduelles fertilisantes, pour approbation (doc)

10 **Loisirs et culture**
10.1 Remboursement du programme de soutien à l'activité physique, pour approbation (doc)
10.2 Cadeaux pour les bénévoles de la Municipalité, pour approbation (doc)
10.3 Autorisation de dépenses pour la fête nationale, pour approbation (doc)
10.4 Fête de Noël des employés, pour approbation (doc)

11 **Correspondance**

12 Période de questions no 2 réservée au public

13 Clôture de la séance

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

Mme Lise Dufour, conseillère au poste # 4, déclare qu'elle possède des intérêts pécuniaires à l'égard de l'assemblée publique de consultation au point 1.1 puisque son conjoint est propriétaire du terrain dont il est question et elle s'abstient de participer aux délibérations du conseil lors de cette assemblée.

M. Patrick Robert, conseiller au poste # 1, déclare qu'il possède des intérêts pécuniaires à l'égard de l'assemblée publique de consultation au point 1.1 puisqu'il est propriétaire du terrain dont il est question et il s'abstient de participer aux délibérations du conseil lors de cette assemblée.

1.1 Assemblée de consultation sur le projet de résolution numéro 26-08-165 autorisant un projet intégré résidentiel sur le lot 1 714 281 du cadastre du Québec au 34, chemin de la Grande-Ligne, suivi d'une période de questions/commentaires du public.

Au début de cette assemblée publique de consultation, Mme Caroline Channell, mairesse et présidente de cette assemblée, délègue l'explication du projet intégré résidentiel sur le lot 1 714 281 du cadastre du Québec au 34, chemin de la Grande-Ligne à M. Félix Gougeon, inspecteur en urbanisme pour la Municipalité.

M. Gougeon explique que le projet de résolution 26-08-165 a pour objet de permettre la construction de deux bâtiments résidentiels de trois logements ainsi qu'un bâtiment résidentiel de quatre logements sur le lot 1 714 281 du cadastre du Québec (ancien 34, chemin de la Grande-Ligne) dans un projet intégré. Le projet de résolution a également pour objet de permettre un empiètement supplémentaire dans les marges avant des escaliers menant au rez-de-chaussée des deux bâtiments de trois logements (0,50 et 0,81 mètre) ainsi que les balcons du bâtiment de quatre logements (0,01 mètre).

M. Gougeon explique le projet qui sera construit sur le terrain : son implantation, plans 3D des bâtiments résidentiels et de tous les éléments faisant partie du projet. Il précise que toutes les autres dispositions du règlement d'urbanisme sont conformes. Il précise également que le conseil municipal a fixé une condition que 20 cases de stationnement doivent être implanter sur le terrain.

Les personnes présentes dans la salle sont invitées à prendre la parole au sujet du projet.

1.2 Assemblée de consultation sur le projet de règlement numéro 604-26 modifiant le règlement d'urbanisme numéro 485-17 au sujet de l'entreposage des matières résiduelles fertilisantes, suivi d'une période de questions/commentaires du public

Mme Pierrette Gendron, directrice générale de la Municipalité explique le Règlement numéro 604-26 modifiant le règlement d'urbanisme numéro 485-17 qui vise à permettre l'entreposage de biosolides papetiers dans une fosse sur une ferme en attente d'épandage sur la terre du propriétaire.

Les personnes présentes dans la salle sont invitées à prendre la parole au sujet du projet.

Résolution numéro 26-10-181

2.1 Procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 15 septembre 2026

Sur proposition de M. Fernand Guertin, appuyée par Mme Lise Dufour il est **résolu** que le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le mardi 15 septembre 2026 soit et est adopté tel que rédigé.
Adoptée à l'unanimité par les conseillers

Résolution numéro 26-10-182

2.2 Procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 22 septembre 2026

Sur proposition de Mme Lise Dufour, appuyée par Mme Johanne Lacourse, il est **résolu** que le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le mardi 22 septembre 2026 soit et est adopté tel que rédigé.
Adoptée à l'unanimité par les conseillers

3 Période de questions no 1 réservée au public

Une période de question réservée au public s'est tenue à ce moment-ci.

Résolution numéro 26-10-183

4.1 Approbation des comptes et salaires

Sur proposition de M. Patrick Robert, appuyée par Mme Marlene Dagenais, il est **résolu** que les comptes et salaires suivants soient et sont approuvés et que la directrice générale soit autorisée à les payer et qu'un certificat de disponibilité a été émis à ces fins :

Fournisseurs :	171 363.17 $
Salaires :	36 733.53 $

Le point 4.2 a été reporté par le conseil.

Résolution numéro 26-10-184

4.3 Paiement à Pngtree Graphic Design Limited pour la publication d'image

Sur proposition de Mme Johanne Lacourse, appuyée par M. Fernand Guertin, il est **résolu** de payer un montant de 200 $ à Pngtree Grafic Design Limited pour la publication d'image dans l'Angevoix, d'affecter ce montant au budget 2026 et d'autoriser l'engagement de cette dépense.
Adoptée à l'unanimité par les conseillers

Résolution numéro 26-10-185

4.4 Appui au développement du Pôle universitaire régional de Granby

Attendu que les territoires de la MRC de La Haute-Yamaska, de la MRC de Brome-Missisquoi et de la MRC de Rouville regroupent une population régionale de plus de 206 000 citoyens et partagent des enjeux communs en matière d'accès aux études universitaires, de formation continue, de développement économique ainsi que d'attraction et de rétention des talents;

Attendu que les démarches entreprises depuis 2022 ont permis de documenter les besoins du milieu, de mobiliser les partenaires institutionnels et socioéconomiques de la région ainsi que de réaliser plusieurs initiatives concrètes en formation universitaire et en recherche partenariale;

Attendu que l'absence d'une offre universitaire de proximité constitue un défi important pour la rétention des jeunes et pour l'augmentation du niveau de diplomation universitaire dans la région;

Attendu que les municipalités, établissements publics, entreprises et organismes du territoire expriment des besoins croissants en matière de formation continue universitaire, notamment dans les domaines de la gestion, du développement organisationnel, de l'intelligence artificielle, du développement durable, de la santé et de l'éducation;

Attendu que le développement d'un pôle universitaire régional représente un levier structurant de développement économique en favorisant la disponibilité d'une main-d'œuvre hautement qualifiée, l'attraction et la rétention de talents, le soutien à l'innovation, à la recherche appliquée et au transfert de connaissances, tout en renforçant la compétitivité des entreprises, des institutions et des organisations du territoire;

Attendu que l'accès à une offre universitaire de proximité constitue un facteur déterminant de compétitivité régionale et de prospérité durable pour les citoyens, les entreprises, les institutions et les municipalités des trois MRC;

Attendu que le projet de Pôle universitaire régional vise à accroître l'attractivité du territoire;

Attendu que les partenaires régionaux ont manifesté leur volonté de poursuivre une démarche collaborative ouverte à l'ensemble des universités

québécoises afin d'identifier les initiatives répondant aux besoins réels et documentés du territoire;

En conséquence, il est proposé par Mme Lise Dufour, appuyée par M. François Charbonneau et **résolu** que la Municipalité de Sainte-Angèle-de-Monnoir :

- Appuie officiellement la poursuite du développement du Pôle universitaire régional de Granby comme initiative structurante pour les territoires desservis par la MRC de La Haute-Yamaska, de la MRC de Brome-Missisquoi et de la MRC de Rouville;

- Reconnaît le Pôle universitaire régional comme un projet d'intérêt régional et un levier stratégique de développement contribuant à la rétention des jeunes, au développement des compétences, à l'innovation, à la productivité des organisations et à la vitalité économique, sociale et institutionnelle de la région;

- Confirme la volonté de la MRC de collaborer activement avec les autres partenaires régionaux, la Ville de Granby, les établissements d'enseignement, les organismes publics et les acteurs socioéconomiques concernés dans la poursuite des travaux;

- Demande aux gouvernements du Québec et du Canada, aux établissements universitaires ainsi qu'aux partenaires institutionnels de soutenir les initiatives découlant du Pôle universitaire régional et de contribuer à leur réalisation;

- Collabore aux travaux visant l'identification, la priorisation et la mise en œuvre de projets universitaires répondant aux besoins du territoire, notamment en matière de formation continue, de programmes délocalisés, de partenariats, de recherche appliquée et de développement de stages régionaux;

- Transmet copie de la présente résolution à la MRC de La Haute-Yamaska, à la MRC de Brome-Missisquoi et à la MRC de Rouville, aux députés provinciaux et fédéraux du territoire, au gouvernement du Québec, aux établissements universitaires québécois ainsi qu'aux principaux partenaires institutionnels et socioéconomiques concernés afin de témoigner de l'appui régional concerté au développement du Pôle universitaire régional de Granby.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

Résolution numéro 26-10-186

4.5 Modification de la résolution 25-01-014 afin de diminuer l'emprunt au fonds de roulement de 11 700 $ pour l'achat des logiciels PG Solutions

Considérant que la Municipalité désire modifier la résolution 25-01-014 afin de diminuer son emprunt au fonds de roulement pour l'achat des logiciels de PG Solutions et de modifier le tableau de remboursement;

Considérant que le montant dépensé permet de diminuer l'emprunt au fonds de roulement à 90 300 $;

Considérant que la Municipalité a déjà remboursé la première année de l'emprunt en 2026;

Pour ces motifs, il est proposé par M. Patrick Robert, appuyé par Mme Marlene Dagenais et **résolu :**

- de modifier la résolution numéro 25-01-014 afin de diminuer l'emprunt au fonds de roulement au montant de 90 300 $ pour l'achat et la mise en fonction de la suite de logiciels de PG Solutions;
- de prévoir le remboursement sur une période de cinq ans en diminuant les quatre dernières années et réparti comme suit :

Remboursement au fonds de roulement		
Années	Montants remboursés	Capital engagé 90 300 $
2026	20 400 $	69 900 $
2027	17 475 $	52 425 $
2028	17 475 $	34 950 $
2029	17 475 $	17 475 $
2030	17 475 $	0 $

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

Résolution numéro 26-10-187

4.6 Nomination de Gabriel Marquis à l'application de la réglementation

Sur proposition de Mme Johanne Lacourse, appuyée par Mme Lise Dufour, il est **résolu** de nommer M. Gabriel Marquis comme officier municipal, inspecteur en urbanisme, fonctionnaire désigné et que cette nomination lui confère l'ensemble des pouvoirs pour l'application des règlements municipaux.
Adoptée à l'unanimité par les conseillers

Résolution numéro 26-10-188

4.7 Modification de la résolution numéro 25-12-229 pour changer la date de la séance de novembre du 3 au 10 novembre 2026

Considérant qu'il est nécessaire de modifier la résolution numéro 25-12-229 afin de modifier le calendrier des séances du conseil de la Municipalité pour l'année 2026;

En conséquence, il est proposé par Mme Marlene Dagenais, appuyé par M. Fernand Guertin et résolu de modifier la résolution numéro 25-12-229 en remplaçant la date de la séance ordinaire du 3 novembre 2026 pour celle du 10 novembre 2026.
Adoptée à l'unanimité par les conseillers

Résolution numéro 26-10-189

5.1 Entente de gestion des appels 9-1-1 avec l'entreprise CAUCA

Considérant que CAUCA opère un centre primaire de traitement des communications 9-1-1 (ci-après « Centre 9-1-1 ») tel que défini à l'article 1 al.2 (1) de la *Loi sur les centres de communications d'urgence*;

Considérant que CAUCA détient un certificat de conformité en vertu de la *Loi sur les centres de communications d'urgence*;

Considérant que la Municipalité désire octroyer le mandat de la gestion des communications 9-1-1 à CAUCA à l'intérieur de son territoire et de territoires ou

de parties de territoires de toutes municipalités ou villes désignées au présent contrat par la Municipalité;

En conséquence, il est proposé par Mme Marlene Dagenais, appuyé par M. Patrick Robert et **résolu** :

- de mandater CAUCA pour répondre aux communications 9-1-1 ainsi que de désigner l'entreprise CAUCA comme étant le fournisseur de services 9-1-1 sur le territoire de la Municipalité.

- d'autoriser Mme Pierrette Gendron, directrice générale, à signer pour et au nom de la Municipalité, l'entente relative à la gestion des communications 9-1-1 avec l'entreprise CAUCA, et ce, pour une durée de cinq (5) ans;

- de transmettre copie de la présente résolution à CAUCA.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

Résolution numéro 26-10-190

6.1 Prévisions budgétaires 2027 relativement à l'entretien du chemin Saint-François conformément à l'entente avec la Municipalité de Sainte-Brigide-d'Iberville

Considérant que la Municipalité de Sainte-Angèle-de-Monnoir a conclu une entente avec la Municipalité de Sainte-Brigide-d'Iberville relative à la gestion d'une section du chemin Saint-François (2,9 km) et à la fourniture de services;

Considérant que l'entente prévoit la fourniture du service par la Municipalité de Sainte-Angèle-de-Monnoir à la Municipalité de Sainte-Brigide-d'Iberville dans une proportion de 78 % et 22 %;

Considérant que la part des travaux budgétés devant être assumée par la Municipalité de Sainte-Brigide-d'Iberville s'élève à 7 018.82 $, à savoir :

• Signalisation et marquage de la chaussée	523.44$
• Déneigement (incluant sel à déglaçage)	5 645.52$
• Asphaltage et pierre sur accotement	563.20$
• Fauchage accotement et entretien des fossés	286.66$
Total :	7 018.82$

En conséquence, il est proposé par M. Patrick Robert, appuyé par Mme Johanne Lacourse et **résolu** que le conseil de la Municipalité de Sainte-Angèle-de-Monnoir accepte les prévisions budgétaires pour les travaux à effectuer en 2027 sur cette section du chemin Saint-François (2,9 km) et porte au budget 2027 les sommes nécessaires pour exécuter ces travaux.

Il est également **résolu** de transmettre la présente résolution à la Municipalité de Sainte-Brigide-d'Iberville, pour approbation.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

Résolution numéro 26-10-191

6.2 Prévisions budgétaires 2028 relativement à une dépense en immobilisation sur le chemin Saint-François conformément à l'entente avec la Municipalité de Sainte-Brigide-d'Iberville

Considérant que la Municipalité de Sainte-Angèle-de-Monnoir a conclu une entente avec la Municipalité de Sainte-Brigide-d'Iberville relative à la gestion d'une section du chemin Saint-François (2,9 km) et à la fourniture de services;

Considérant que l'entente prévoit la fourniture du service par la Municipalité de Sainte-Angèle-de-Monnoir à la Municipalité de Sainte-Brigide-d'Iberville dans une proportion de 78 % et 22 %;

Considérant que l'entente prévoit que les dépenses en immobilisation de plus de 50 000 $ doivent être annoncées au plus tard le 30 novembre d'une année alors que les travaux sont prévus dans la deuxième année qui suit cette date;

Considérant que la Municipalité de Sainte-Angèle-de-Monnoir prévoit remplacer un ponceau sur le chemin Saint-François dont le coût est estimé à 200 000 $;

Considérant que la part de la Municipalité de Sainte-Brigide-d'Iberville est estimée à 44 000 $ en 2028;

En conséquence, il est proposé par M. Fernand Guertin, appuyé par Mme Marlene Dagenais et **résolu** que le conseil de la Municipalité de Sainte-Angèle-de-Monnoir annonce des travaux de remplacement d'un ponceau sur le chemin Saint-François à effectuer en 2028 au coût d'environ 200 000 $ et que la part de la Municipalité de Sainte-Brigide-d'Iberville est estimée à 44 000 $.

Il est également **résolu** de transmettre la présente résolution à la Municipalité de Sainte-Brigide-d'Iberville, pour approbation.
Adoptée à l'unanimité par les conseillers

Il n'y a aucune résolution qui correspond au numéro 26-10-192

7.1 Dépôt et présentation du rapport 2025 sur la gestion de l'eau potable approuvé par le MAMH

M. Gabriel Marquis, responsable des services techniques, dépose et présente le rapport 2025 sur la gestion de l'eau potable approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).

Résolution numéro 26-10-193

9.1 Annulation de la résolution numéro 26-09-173

Sur proposition de Mme Johanne Lacourse, appuyée par M. Fernand Guertin, il est **résolu** d'annuler la résolution numéro 26-09-173.
Adoptée à l'unanimité par les conseillers

Mme Lise Dufour, conseillère au poste # 4, déclare qu'elle possède des intérêts pécuniaires à l'égard du point 9.2 puisque son conjoint est propriétaire du terrain dont il est question et elle s'abstient de participer aux délibérations du conseil sur ce point.

M. Patrick Robert, conseiller au poste # 1, déclare qu'il possède des intérêts pécuniaires à l'égard du point 9.2 puisqu'il est propriétaire du terrain dont il est question et il s'abstient de participer aux délibérations du conseil sur ce point.

Résolution numéro 26-10-194

9.2 Résolution autorisant un projet intégré résidentiel sur le lot 1 714 281 du cadastre du Québec au 34, chemin de la Grande-Ligne

Considérant qu'une demande d'autorisation a été déposée afin de réaliser un projet intégré résidentiel sur le lot 1 714 281 du cadastre du Québec et situé au 34, chemin de la Grande-Ligne;

Considérant que la *Loi bonifiant les pouvoirs d'intervention des municipalités et modifiant d'autres dispositions législatives* (projet de loi n°22), sanctionnée le 12 juin 2026, permet à la Municipalité d'autoriser un projet immobilier comportant au moins trois logements et qui déroge à la réglementation d'urbanisme en vigueur;

Considérant que la Municipalité a choisi de suivre cette procédure afin de permettre la réalisation du projet intégré résidentiel;

Considérant que la demande vise à permettre un projet intégré comprenant la construction de trois bâtiments principaux, soit deux bâtiments de trois logements et un bâtiment de quatre logements;

Considérant le plan projet d'implantation déposé, préparé par Vital Roy arpenteur-géomètre, modifié en date du 17 août 2026, dossier numéro 72205_00, mandat 63155, minute 61621 et signé le 27 février 2025;

Considérant les plans des élévations des bâtiments déposés, réalisés par Josianne St-Onge, le 10 août 2026 (bâtiments de trois logements) et le 30 août 2026 (bâtiment de quatre logements);

Considérant que la hauteur des bâtiments projetés respecte le Règlement d'urbanisme numéro 485-17, soit de 9,78 mètres pour les bâtiments de trois logements et de 8,23 mètres pour le bâtiment de quatre logements alors que la norme est de 10 mètres ;

Considérant que la hauteur de la résidence unifamiliale située sur le terrain voisin au 21, descente de la Côte-Double est d'une hauteur de 9,9 mètres, selon les informations disponibles au dossier;

Considérant que le nombre d'étages ainsi que le nombre de logements par bâtiment sont conformes au Règlement d'urbanisme numéro 485-17;

Considérant que les plans couleur en trois dimensions qui ont été déposés, permettent d'apprécier la qualité architecturale des bâtiments, les matériaux de revêtement extérieur proposés ainsi que leurs couleurs, les aménagements paysagers et l'utilisation des espaces extérieurs;

Considérant que les plans proposent deux espaces de stationnement, soit deux aires de dix (10) cases avec une entrée sur la descente de la Côte-Double et une entrée sur la rue Girard;

Considérant que le revêtement de surface des allées et des aires de stationnement seront composés de béton;

Considérant qu'une clôture opaque existante est implantée entre l'aire de stationnement dont l'entrée est située sur la rue Girard et le terrain résidentiel adjacent occupé par une habitation unifamiliale située au 21, descente de la Côte-Double;

Considérant que le plan d'aménagement paysager propose la conservation des deux arbres existants sur le terrain en les déplaçant si nécessaire, ainsi que l'ajout d'arbustes;

Considérant l'importance de maintenir la qualité du paysage architectural ainsi que l'aspect visuel général de l'entrée du noyau central de la Municipalité;

Considérant que les couleurs proposées du revêtement extérieur sont sobres et neutres et qu'elles s'harmonisent parfaitement avec le secteur immédiat;

Considérant que la demande déroge au Règlement d'urbanisme numéro 485-17 sur les points suivants :

- La présence d'un projet intégré de 3 bâtiments principaux sur un terrain ;
- L'empiètement dans la marge de recul avant d'un escalier menant au rez-de-chaussée d'un bâtiment de trois logements de 2,81 mètres, alors que l'empiètement maximal autorisé est de 2 mètres;
- L'empiètement dans la marge de recul avant d'un escalier menant au rez-de-chaussée d'un bâtiment de trois logements de 2,5 mètres, alors que l'empiètement maximal autorisé est de 2 mètres;
- L'empiètement dans la marge de recul avant des balcons situées au rez-de-chaussée et à l'étage du bâtiment de quatre logements de 2,01 mètres, alors que l'empiètement maximal autorisé est de 2 mètres.

Considérant que le conseil a étudié la demande en se référant aux critères d'évaluation décrits au Règlement numéro 589-25 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) et que ceux-ci sont respectés;

Considérant qu'un projet de résolution a été adopté en date du 18 août 2026 sous le numéro 26-08-165;

Considérant que le conseil a tenue le 6 octobre 2026 une assemblée de consultation afin d'expliquer le projet et d'entendre les avis des personnes et organismes intéressés;

En conséquence, il est proposé par Mme Johanne Lacourse, appuyé par M. François Charbonneau et **résolu** :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

Que le conseil municipal :

1. Autorise le projet intégré résidentiel visant à construire deux bâtiments de trois logements et un bâtiment de quatre logements sur le lot 1 714 281 du cadastre du Québec et situé au 34, chemin de la Grande-Ligne ;

2. Autorise l'empiètement maximal des escaliers du bâtiment de trois logements situé le plus près de l'intersection de la descente de la Côte-Double et du chemin de la Grande-Ligne, à 2,5 mètres;

3. Autorise l'empiètement maximal des escaliers du bâtiment de trois logements situé le plus près du 21, descente de la Côte-Double, à 2,81 mètres;

4. Autorise l'empiètement maximal des balcons du bâtiment de quatre logements, à 2,01 mètres;

5. Pose la condition que le nombre de cases de stationnement soit de 20 cases;

6. Détermine que les dispositions de la présente résolution ont préséance sur les dispositions applicables du règlement d'urbanisme numéro 485-17;

7. Fixe un délai de trois ans pour réaliser le projet;

8. Spécifie que la présente autorisation ne dispense pas le demandeur d'obtenir, le cas échéant, tout permis, certificat, autorisation, approbation ou avis requis en fonction d'une loi ou d'un règlement.
Adoptée à l'unanimité par les conseillers

Résolution numéro 26-10-195

9.3 Adoption du Règlement numéro 604-26 modifiant le règlement d'urbanisme numéro 485-17 au sujet de l'entreposage des matières résiduelles fertilisantes

Sur proposition de Mme Marlene Dagenais, appuyée par Mme Lise Dufour, il est **résolu** d'adopter le Règlement numéro 604-26 modifiant le règlement d'urbanisme numéro 485-17 au sujet de l'entreposage des matières résiduelles fertilisantes.
Adoptée à l'unanimité par les conseillers

Règlement numéro 604-26 modifiant le règlement d'urbanisme numéro 485-17 au sujet de l'entreposage des matières résiduelles fertilisantes

---

Considérant que le conseil municipal a reçu une demande d'un producteur agricole qui souhaite entreposer des biosolides papetiers afin de les utiliser à titre de matière résiduelle fertilisante pour les épandre par la suite sur sa terre agricole;

Considérant que le gouvernement encadre par le biais de diverses lois et règlements l'utilisation des matières résiduelles fertilisantes sur les terres agricoles;

Considérant qu'un avis de motion portant le numéro 26-09-175 a été régulièrement donnée par Johanne Lacourse, conseillère au poste numéro 3 lors d'une séance du conseil tenue le 15 septembre 2026;

Considérant que le conseil a tenu, le 6 octobre 2026, une assemblée publique de consultation afin d'expliquer le projet de règlement et d'entendre les avis des personnes et organismes intéressés;

En conséquence, il est par le présent projet de règlement numéro 604-26 décrété et statué de ce qui suit:

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

L'article 20.4 est modifié par l'ajout de « *ou des biosolides papetiers* » à la suite de « *activités agricoles* » au paragraphe a) du troisième alinéa.

ARTICLE 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Caroline Channell, mairesse	Pierrette Gendron, directrice générale et greffière-trésorière

Résolution numéro 26-10-196

10.1 Remboursement pour programme de soutien à l'activité physique

Sur proposition de Mme Marlene Dagenais, appuyée par M. Patrick Robert, il est **résolu** de rembourser le montant total de 379.80 $ pour les inscriptions aux activités sportives telles que présentées sur le rapport de Mme Carole-Ann Desautels, adjointe administrative, conformément au *Programme de soutien à l'activité physique*, d'affecter ce montant au poste budgétaire 02-701-90-999 et d'autoriser l'engagement de cette dépense.
Adoptée à l'unanimité par les conseillers

Résolution numéro 26-10-197

10.2 Cadeaux pour les bénévoles de la Municipalité

Sur proposition de Mme Lise Dufour, appuyée par Mme Marlene Dagenais, il est **résolu** d'offrir un cadeau aux bénévoles ayant œuvré pour la Municipalité en 2026 au coût total approximatif de 1000 $, d'affecter ce montant au budget 2026 et d'autoriser l'engagement de cette dépense.
Adoptée à l'unanimité par les conseillers

Résolution numéro 26-10-198

10.3 Autorisation de dépenses pour la fête nationale

Sur proposition de M. Patrick Robert, appuyée par Mme Marlene Dagenais, il est **résolu** d'autoriser l'engagement d'une dépense pour le spectacle de la fête nationale 2027 tel que présenté sur le rapport de Mme Emily Forest, coordonnatrice aux loisirs et communications par intérim, au montant de 3 449,25 $ taxes applicables incluses, d'affecter ce montant au budget 2027 et d'autoriser l'engagement de cette dépense.
Adoptée à l'unanimité par les conseillers

Résolution numéro 26-10-199

10.4 Fête de Noël des employés

Sur proposition de M. François Charbonneau, appuyée par Mme Lise Dufour, il est **résolu** d'autoriser un montant de 3 000 $ pour l'organisation d'un

souper de Noël des employés de la Municipalité, d'affecter ce montant au poste budgétaire 02-190-01-493 et d'autoriser l'engagement de cette dépense.
Adoptée à l'unanimité par les conseillers

11 Correspondances

Les correspondances énumérées dans la liste transmise aux élus aux fins de la présente séance ne font l'objet d'aucune délibération.

12 Période de questions no. 2 réservée au public

Une période de question réservée au public s'est tenue à ce moment-ci.

Résolution numéro 26-10-200

13 Clôture de la séance

Sur proposition de Mme Marlene Dagenais, appuyée par M. François Charbonneau, il est **résolu** que la séance soit levée à 20 h 39.
Adoptée à l'unanimité par les conseillers

(Original signé)
La mairesse

(Original signé)
La directrice générale et greffière-trésorière